

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

CHANGEMENT DES CONTENEURS DE RÉCUPÉRATION À CHARGEMENT ARRIÈRE VERS LE CHARGEMENT AVANT DANS LA MATAPÉDIA

Amqui, le 5 juin 2026. À la demande d'Éco Entreprise Québec, l'organisme responsable de la collecte sélective au Québec, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) de La Matapédia et de La Mitis annonce l'obligation de procéder au changement des conteneurs à chargement arrière de **récupération** vers des conteneurs à chargement avant sur le territoire de La Matapédia.

Cette mesure concerne toutes les organisations possédant un ou plusieurs conteneurs à chargement arrière de **récupération** bénéficiant du service de collecte des matières résiduelles. Une lettre explicative détaillant les modalités de cette transition sera transmise par la poste aux propriétaires de conteneur concernés.

Contrairement à la transition effectuée récemment pour les conteneurs à déchets et en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est de la responsabilité de toute institution, commerce ou industrie de participer à la collecte sélective et de s'assurer d'avoir le contenant nécessaire à cette fin, à l'exception des écoles et des immeubles de 19 logements et moins où d'autres modalités s'appliquent. À noter que contrairement aux déchets, la collecte des conteneurs est et demeurera un service gratuit.

La transition devra se faire entre le 1^{er} septembre et le 4 octobre 2026. **À partir du 5 octobre 2026, aucun conteneur à chargement arrière ne sera accepté dans la collecte.**

Lorsque le propriétaire a procédé à la transition, il doit en informer la RITMR par courriel (info@ecoregie.ca) ou par téléphone (1-800-631-2924).

Pour cette transition, plusieurs solutions s'offrent aux propriétaires des conteneurs :

CONTENEURS DE 2 À 4 VERGES CUBE

Des supports peuvent être installés sur les côtés des conteneurs d'un format de 2 à 4 verges cube afin de les convertir en chargement avant. Contactez un atelier de soudure de la région pour vous informer du service.



CONTENEURS DE 6 VERGES CUBE ET PLUS

Pour les formats de 6 verges cube et plus, les propriétaires doivent procéder à un remplacement de son conteneur pour un conteneur à chargement avant. Des ateliers de soudure et divers fournisseurs peuvent vendre cet équipement.

Toutefois, la RITMR peut s'occuper de la modification (conteneurs de 2 à 4 v3) ou du remplacement (conteneurs de 6v3 et plus, avec reprise du vieux conteneur) des conteneurs pour les propriétaires qui le voudraient. Les coûts seront alors facturés directement au propriétaire des conteneurs. Les tarifs avant taxes sont les suivants :

Modification – 2 à 4 v3 – Amqui	946,40 \$*
Modification – 2 à 4 v3 – Autres municipalités	1010,24 \$*
Remplacement – 4 v3	2315,00 \$
Remplacement – 6 v3	2410,00 \$
Remplacement – 8 v3	2610,00 \$

**Excluant les réparations de bris ou les besoins d'un pied pour balancer.*

Les demandes doivent se faire par courriel (info@ecoregie.ca) ou par téléphone (1-800-631-2924). La date limite pour faire une demande de modification ou de remplacement à la RITMR est le 10 juillet 2026.

CONTENEURS EN LOCATION

Les citoyens et organisations utilisant des conteneurs en location sont invités à communiquer directement avec leur locateur afin de planifier le remplacement de leur conteneur. Cette démarche doit être effectuée entre le 1er septembre et le 4 octobre 2026, période durant laquelle les changements seront réalisés.

ÉCOLES ET IMMEUBLES À LOGEMENT DE 19 LOGEMENTS ET MOINS

Dans le cas des écoles et des immeubles de 19 logements et moins, la RITMR procédera à la reprise de l'ancien conteneur et à la fourniture d'un nouveau conteneur, sans frais, à moins d'une communication contraire du gestionnaire ou du propriétaire du conteneur. Les nouveaux conteneurs fournis deviendront la propriété de la RITMR. Pour les conteneurs actuellement en location, un nouveau conteneur sera également fourni par la RITMR. L'ensemble de ces opérations est réalisé sans frais pour ces usagers, celles-ci étant compensées par Éco Entreprises Québec dans le cadre de ces situations particulières.

Pour plus d'informations sur cette transition, les organisations sont invitées à communiquer avec la RITMR au 1-800-631-2924 ou par courriel à info@ecoregie.ca.



À PROPOS DE LA RITMR :

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) de La Matapédia et La Mitis est responsable de la gestion des matières résiduelles sur le territoire des deux MRC. Elle s'engage à offrir des services de qualité et à promouvoir des pratiques durables et la réduction de déchets à la source.

- 30 -

Source : **Vincent Dufour**, directeur général et secrétaire-trésorier
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia
et de La Mitis
Courriel : v.dufour@ecoregie.ca
Téléphone : 1-800-631-2924, poste 1138